



SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Dans le cadre du développement durable et afin de favoriser le déplacement écologique, la ville de Montville souhaite encourager les modes de transport propres en mettant en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos.

Les bénéficiaires éligibles

- Être une personne physique.
- Être majeur (ou mineur émancipé) et habiter la commune.
- Avoir acheté un vélo neuf entre le 15 novembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Les pièces justificatives

- Une copie de la facture d'achat de 2022/2023.
- Une copie du certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo remis par le vendeur (pour les vélos avec assistance électrique uniquement).
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement signée.
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- Une attestation sur l'honneur, signée, de ne pas procéder à une revente complète ou partielle du vélo dans les trois ans qui suivent le versement de la subvention sous peine de remboursement.
- Un RIB au nom du demandeur.

Les caractéristiques du vélo acquis

- Pour les vélos électriques :
 - Ne pas utiliser de batterie au plomb.
 - Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route.

La subvention

- La subvention est de 25% du prix d'achat plafonnée à 100 €.
- Une seule subvention par foyer et par an est acceptée.
- La subvention est limitée aux 50 premières demandes.
- Le bénéficiaire peut procéder à une nouvelle demande de subvention au bout de trois ans.
- Les attributions sont traitées par ordre d'arrivée des demandes.
- La subvention de la commune de Montville peut se cumuler avec d'autres subventions existantes (État, Région, Département, etc...).

Dépôt du dossier (cachet de la poste ou des services municipaux faisant foi) auprès de :

Par courrier
Mairie de Montville
Clémence Descamps
21 place Général-Leclerc
76710 MONTVILLE

Par courriel
c.descamps@montville.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONDITIONNANT LA SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Mail :

Domicilié(e) :

Demandeur de la subvention

Atteste :

- Être l'acquéreur du vélo avec ou sans assistance électrique ;
- De l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique, ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- Avoir pris connaissance de la convention type et d'en respecter les termes.

Je m'engage à compter de la signature de la convention de subvention et tout au long de son délai de trois ans :

- À ne percevoir qu'une seule subvention par foyer et par an ;
- À restituer ladite subvention à la Commune de Montville dans le cas où le vélo avec ou sans assistance électrique viendrait à être revendu, complètement ou partiellement, durant cette période de trois ans.

Bénéficiaire de la subvention :

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.* ».

Fait à :

Le :

Signature :